

Département de l'Isère
Arrondissement
de LA TOUR DU PIN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**VILLE
de
MORESTEL**

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique à la salle du Conseil Municipal de MORESTEL le mardi 21 février 2023 à 19 heures 30 sous la présidence de Monsieur Frédéric VIAL, Maire.

Date de la convocation : 9 février 2023

Etaient présents : Sandrine BOUVAREL arrivée à 19h38 (point 1), Sandrine BUDIN, Brigitte CESAR arrivée à 19h45 (point 1), Laurent COUGOULIC, Guillaume DAVID, Sébastien GACON, Estelle GHORIS, Yoann GODET, Thierry GUILLEM, Christophe GUSI, Bernard JARLAUD, Estelle KELLER, Virginie LAURENT-MEYER, Paul LAVIE, Wilfried MADULI, Aurélie MARMONIER, Alain MOIROUX, Jean-Philippe PAUGET, Marie-Lise PERRIN arrivée à 19h36 (point 1), Michelle PILOZ, Stéphanie RADESIC, Aimé VIAL, Frédéric VIAL.

Ont donné pouvoir ou sont excusés :

Alexandra DURY, Céline BONVINI (pouvoir à Aurélie MARMONIER), Sukran BOYRAZ (pouvoir à Frédéric VIAL), Michèle GAUTHIER (pouvoir à Stéphanie RADESIC),

Date de convocation : 9 février 2023.

Secrétaire de séance : Jean-Philippe PAUGET

Nombre de conseillers votants : 26

Présents : 23

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n°05-2023 : Modification de l'autorisation de Programme / crédits de paiement pour la Maison de l'Amitié

Il est rappelé que par délibération n°006/2022 du 8 février 2022, le Conseil Municipal a ouvert une autorisation de programme « travaux de réhabilitation de la Maison de l'Amitié » afin de permettre l'engagement de la totalité des dépenses qui seront passées dans un cadre pluriannuel.

Il convient d'ajuster les crédits de paiement pour les exercices 2023 et 2024, suite à l'attribution de différents marchés et à la réalisation de l'APD (avant-projet définitif).

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2311-3 et l'article L1612-1

-CONSIDERANT la nécessité de modifier la répartition des crédits des travaux de de réhabilitation de la Maison de l'Amitié,

Après délibération, à l'unanimité (26 voix pour)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- MODIFIE l'autorisation de programme avec les caractéristiques suivantes :

Autorisation de programme : **Travaux de réhabilitation de la Maison de l'Amitié.**

Imputation budgétaire : **opération n° 17**

Montant de l'autorisation : **1 650 000 € (- 356 605€)**

Niveau de vote des crédits : **opération**

Répartition des crédits de paiement :

Accusé de réception en préfecture
038-213802614-20230221-DEL-5-2023
Date de télétransmission : 27/02/2023
Date de réception préfecture : 27/02/2023

Réalisé 2022	2023	2024	TOTAL OPERATION
157 289,43 €	400 000,00 €	1 092 710,57 €	1 650 000,00 €

- RAPPELLE que dans l'attente de l'adoption du budget, les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme votée sur les exercices antérieurs, peuvent être liquidées et mandatées dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme.

POUR COPIE CONFORME

Fait à MORESTEL, le 21 Février 2023

CERTIFIÉ EXECUTOIRE APRÈS TRANSMISSION EN PREFECTURE.
AFFICHAGE LE :

Frédéric VIAL

Le Maire,



Accusé de réception en préfecture
038-213802614-20230221-DEL-5-2023-DE
Date de télétransmission : 27/02/2023
Date de réception préfecture : 27/02/2023